

DECISION N°DS-2025-019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR STEPHANE ROSSIGNOL
DIRECTEUR DE L'UFR AES - ECONOMIE ET GESTION (AES-EG)

(Modifie la décision n°DS-2024-050)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la Décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu le Procès-verbal du Conseil UFR du 30 mai 2023, portant élection de Stéphane ROSSIGNOL en tant que directeur de l'UFR AES Economie-Gestion ;

Vu le Conseil de l'UFR AES Economie-Gestion du 7 novembre 2025, portant nomination de Thomas SERIN, responsable administratif et financier par intérim de l'UFR AES Economie-Gestion.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, directeur de l'UFR AES Economie-Gestion, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8 les actes suivants, dans le périmètre de l'UFR :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;

- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'Université ;
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger dûment remplis.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états prévisionnels et réalisés des services d'enseignement des personnels enseignants - chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc.).

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire UB/914/100/000, dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/914/100/000) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/914/100/000) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'UFR.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, la délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas SERIN, responsable administratif et financier par intérim de l'UFR AES Economie-Gestion, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8, pour les actes suivants :

- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc.) ;

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/914/100/000) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université et dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/914/100/000) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/914/100/000) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'UFR.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le déléguétaire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguétaire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, à Monsieur Thomas SERIN et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

